

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 20/03/2026

| | |
|---|--|
| <p>Date de la convocation 16/03/2026</p> <p>Date d'affichage 16/03/2026</p> | <p>L' an 2026, le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de PELTIER Sylvain, Maire</p> |
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15</p> | <p>Présents : M. PELTIER Sylvain, Maire, Mmes : BERGER Angélique, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, FERRAULT Karine, LEGRAND Catherine, THURIET Annie, MM : BONNEAU Cédric, DELAMARE Pierre-Yves, KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, REBILLEAU Sylvain, ROBERT Eric</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. PELTIER Sylvain, M. VERON Antoine à M. ROBERT Eric</p> <p>Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile</p> |
| <p><u>ELECTION DU MAIRE</u> Suite aux élections municipales du 15/03/2026 L'ouverture de la séance est assurée par M. DELAMARE Pierre-Yves maire puis par le doyen de l'assemblée Mme THURIET Annie Election du maire : M. Sylvain PELTIER Elu à la majorité des voix à bulletins secrets : 12 pour - 3 bulletins blancs</p> | |
| <p>Réf : 2026-03-14</p> <p>A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 3</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 20/03/2026</p> | <p><u>ELECTION DES ADJOINTS</u> <u>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</u> Vu le code général des collectivités territoriales Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que le conseil municipal est complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, Considérant que le conseil municipal compte 15 membres. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.</p> |
| <p><u>ELECTION DES AJOINTS</u> Suite à l'élection du maire, il convient de nommer les 4 adjoints Liste unique présentée par M. Sylvain PELTIER : 4 noms : 1 - Mme Cécile BIRIE-HABAS 2 - M. Eric ROBERT - 3 - Mme Catherine RENARD 4 - M. Christophe MUREAU Elus à la majorité des voix à bulletins secrets : 12 pour - 3 bulletins blancs</p> | |

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- PELTIER Sylvain, maire
- BIRIE-HABAS Cécile, première adjointe
- ROBERT Eric, deuxième adjoint
- RENARD Catherine, troisième adjointe
- MUREAU Christophe, quatrième adjoint

Les conseillers municipaux : KIEFFER Thiebault ; LEGRAND Catherine ; BEUZIT Agnès ; VERON Antoine ; FERRAULT Karine ; BONNEAU Cédric ; BERGER Angélique ; THURIET Annie ; DELAMARE Pierre-Yves ; REBEILLEAU Sylvain

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Monsieur Sylvain PELTIER maire distribue la charTe de l' élu à chaque membre du Conseil Municipal et en donne lecture

ARTICLE L.1111-13 du CGCT: Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. ARTICLE L.1111-14 du CGCT: Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Réf : 2026-03-15

A la majorité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 20/03/2026

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE , pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales

| | |
|---|--|
| | <p>utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ; - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ; - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; - De demander à tout organisme financeur (Etat - Région- Département - fonds européens ou fonds de concours sur des projets d'investissement), l'attribution de subventions ; - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; |
| <p>Réf : 2026-03-16</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de</p> | <p><u>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</u></p> <p>Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Commission finances et associations, 2 - commission Batiments communaux- 3 - Commission cimetière |

| | |
|---|---|
| <p>légalité : 20/03/2026</p> | <p>4 - Commission voirie 5 - Commission Espaces Verts 6 - Commission Affaires scolaires 7 - Commission personnel 8 - Commission urbansime 9 - Commission lotissement des Rogelins 10 - Commission Fêtes et cérémonies 11 - Commission Commerces Artisanat viticulture 12 - Commission Feuilles de vigne communication</p> <p>1 - Commission finances et associations M. MUREAU Christophe ; Mme BIRIE-HABAS Cécile ; M. THIEBAULT Kieffer ; M. BONNEAU Cédric ; M. REBEILLEAU Sylvain 2 - commission Batiments communaux M. ROBERT Eric ; Mme FERRAULT Karine ; Mme LEGRAND Catherine ; M. VERON Antoine ; M. DELAMARE Pierre-Yves 3 - Commission cimetièrre M. MUREAU Christophe ; M. ROBERT Eric ; M. BONNEAU Cédric ; Mme FERRAULT Karine ; M. DELAMARE Pierre-Yves 4 - Commission voirie M. ROBERT Eric ; M. VERON Antoine ; M. BONNEAU Cédric ; M. MUREAU Christophe ; M. REBEILLEAU Sylvain 5 - Commission Espaces Verts M. MUREAU Christophe ; M. ROBERT Eric ; Mme BEUZIT Agnès ; Mme LEGRAND Catherine ; M. DELAMARE Pierre-Yves 6 - Commission Affaires scolaires Mme BIRIE-HABAS Cécile ; Mme RENARD Catherine ; Mme BERGER Angélique ; Mme BEUZIT Agnès ; Mme THURIET Annie 7 - Commission personnel Mme RENARD Catherine ; Mme BIRIE-HABAS Cécile ; M. ROBERT Eric ; Mme THURIET Annie 8 - Commission urbansime Mme BIRIE-HABAS ; M. BONNEAU Cédric ; M. DELAMARE Pierre-Yves 9 - Commission lotissement des Rogelins Mme BIRIE-HABAS Cécile ; M. ROBERT Eric ; M. KIEFFER Thiebault 10 - Commission Fêtes et cérémonies Mme BIRIE-HABAS Cécile ; Mme RENARD Catherine ; Mme BEUZIT Agnès ; Mme BERGER Angélique ; Mme THURIET Annie 11 - Commission Commerces Artisanat viticulture M. VERON Antoine ; Mme LEGRAND Catherine ; M. REBEILLEAU Sylvain 12 - Commission Feuilles de vigne - communication Mme RENARD Catherine ; Mme BIRIE-HABAS Cécile ; Mme LEGRAND Catherine ; M. REBEILLEAU Sylvain</p> |
| <p>Réf : 2026-03-17</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 20/03/2026</p> | <p><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS</u> <u>DESIGNATION DES DELEGUES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, - PROCEDE à la désignation de quatre délégués</p> <p>Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du Château des Ifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M Sylvain PELTIER, maire - M. Christophe MUREAU, adjoint - M. Thiebault KIEFFER, conseiller municipal - M. Pierre-Yves DELAMARE, conseiller municipal |

| | |
|--|--|
| <p>Réf : 2026-03-18</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 20/03/2026</p> | <p><u>PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE</u> <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés, - DESIGNNE les délégués suivants : M. Sylvain PELTIER maire, délégué titulaire M. Eric ROBERT adjoint au maire, délégué suppléant</p> |
| <p>Réf : 2026-03-19</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 20/03/2026</p> | <p><u>SIEML - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE</u> <u>DESIGNATION DES DELEGUES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - NOMME Monsieur Thiebault KIEFFER, comme délégué titulaire et M Eric ROBERT comme délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire</p> |
| <p>Réf : 2026-03-20</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 20/03/2026</p> | <p><u>SYNDICAT DE LA COTE</u> <u>DESIGNATION DES DELEGUES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - NOMME Monsieur Sylvain PELTIER et Madame Cécile BIRIE-HABAS délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat de la Côte pour la compétence Relais Assurances Maternelles</p> |
| <p>Réf : 2026-03-21</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 20/03/2026</p> | <p><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAUMUR SUD - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A VOCATION SPECIALISEE DU CANTON DE SAUMUR SUD</u> <u>DESIGNATION DE DELEGUES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - PROCEDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant comme suit pour siéger à la fois au Conseil d'Administration et au CIAS au sein du SIVM du Canton de Saumur Sud - M. Sylvain PELTIER titulaire - Mme Agnès BEUZIT suppléante</p> |
| <p>Réf : 2026-03-22</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 20/03/2026</p> | <p><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE – SIEML</u> <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEPANNAGE LANTERNES 74, 75 et 256</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir entendu cet exposé</p> <ul style="list-style-type: none"> EST FAVORABLE au versement du fonds de concours comme décrit ci-dessus concernant le dépannage des candélabres situés Grand'Rue n° 74, 75 et 256 pour un montant total de 1472.26 euros et un fonds de concours à verser par la commune de 588.90 euros. |
| <p><u>Autres structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AFRIEJ : BIRIE-HABAS Cécile ; MUREAU Christophe - Correspondant défense : PELTIER Sylvain - Correspondants sécurité routière : LEGRAND Catherine ; BONNEAU Cédric - Plan Communal de Sauvegarde : PELTIER Sylvain ; BIRIE-HABAS Cécile ; REBILLEAU Sylvain ; BONNEAU Cédric - Organisme de gestion école privée Saint florent : RENARD Catherine ; BERGER Angélique ; BIRIE-HABAS Cécile - | |

Autres dossiers :

- **DROITS DE PREEMPTION URBAINS**

Le conseil Municipal renonce au droit de préemption sur le bien situé au 25 rue du Bourg-Neuf - superficie 916 m² (maison et terrain).

- **Planning des réunions de Conseil Municipal en 2026**

Les réunions sont fixées le lundi à 20 h

Soit le 30 mars ; le 27 avril (vote du budget) ; le 11 mai ; le 8 juin ; le 6 juillet ; le 31 août ; le 28 septembre ; le 9 novembre ; le 7 décembre

Le Maire, Monsieur Sylvain PELTIER